

VILLE D'ARBOIS

DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26.03.31-12

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p><u>PRÉSENTS</u> : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GADIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, M. TAUBATY Christian, Mme JEANDENANS Jennifer, M. MILLE Pierre, Mme BOUDRY Jeanne, M. LANQUETIN Jean-Philippe, Mme LAMY Alice, M. ROBERGET Philippe, Mme HALLE Cathy, M. LEMESRE Matthieu, Mme CHATEAU Christine, M. PRUDENT Adrien, M. VUILLET Olivier, Mme DUBOZ Catherine, M. BRUNIAUX Philippe, Mme SOLNON Marie-Pierre, M. COURT Jean-Louis, conseillers municipaux.</p> <p><u>ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR</u> : M. CHUARD Valentin a donné pouvoir à Mme DEPIERRE Valérie</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : M. TAUBATY Christian</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 22	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 27 / 03 / 2026	

DÉLIBÉRATION N° 12 :

Election des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Arbois Poligny (SIERAP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.2122-7 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Arbois Poligny (SIERAP) dont la commune est membre ;

CONSIDERANT que le SIERAP est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf décision unanime du Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de procéder à l'élection des délégués à main levée ;

.../...

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose la représentation proportionnelle des différentes sensibilités du Conseil municipal pour la désignation des délégués au sein d'un syndicat de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée, conformément à l'article L.5211-7 du CGCT et de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des délégués au SIERAP
- **D'ELIRE** en qualité de délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Arbois Poligny (SIERAP) :

Délégués titulaires

- Mme DEPIERRE Valérie
- Mme BOUDRY Jeanne

Délégués suppléants

- M. JAILLET Marc
- M. ROBERGET Philippe

- **DE DIRE** que les délégués sont élus pour la durée du mandat du Conseil municipal.
- **DE CHARGER** Madame la Maire de notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Arbois Poligny (SIERAP) :

Résultat du vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Maire,

Le Secrétaire de Séance,


Valérie DEPIERRE



Christian TAUBATY

Publication le : 10/04/2026